

arrêté mis en ligne le 21 août 2023

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 17 août 2023

ST/A-2023-611

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise MEDIACO sise 32 rue des Frères Lumière 33560 CARBON BLANC dans le cadre d'une intervention sur le pylône de téléphonie Orange à proximité du stade Robert Boulin entre la rue du Général de Monsabert et le lotissement les Narcisses.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement dans le quartier.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1^o - A compter du 5 septembre 2023 et jusqu'au 7 septembre 2023 de 8h00 à 17h00, l'entreprise MEDIACO est autorisée à intervenir avec une nacelle sur le pylône de téléphonie Orange et à neutraliser 8 places sur le parking proche du stade Robert Boulin. L'accès du parking se fera par le Nord du lotissement les Narcisses.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2^o - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 3^o - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4^o - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5^o - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le dix-sept août deux mille vingt-trois.

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhou
Date de signature : 20/08/2023
Qualité : Parapheur B Halhou Libourne